

# CONTRIBUTION AU DÉBAT « QUELS LEVIERS POUR L'EMPLOI » DE FRANCE STRATÉGIE

1<sup>er</sup> septembre 2016

Contact : Charlotte DUDIGNAC – Directrice du développement

Cette contribution propose

- d'intégrer dans les réflexions prospectives autour des politiques de l'emploi les formes atypiques d'emploi, qui bien que marginales, sont l'un des reflets des mutations profondes actuellement en cours dans le monde du travail, qui devraient se renforcer dans la décennie à venir.
- de recourir massivement aux coopératives d'activité et d'emploi, l'une des « innovations sociétales les plus importantes en France depuis les 15 dernières années » selon Hugues Sibille\*<sup>1</sup>, et qui ont démontré leur efficacité à accompagner les transitions professionnelles (du salariat et du chômage vers l'entrepreneuriat, de l'entrepreneuriat vers le salariat) et à créer des emplois stables et non délocalisables sur les territoires.

Cette contribution s'inspire des réflexions en cours au sein de Coopérer pour Entreprendre, réunies en juin 2016 dans la publication « [Génération CAE](#) »

Créé en 1999, Coopérer pour Entreprendre est le 1er réseau national de CAE avec, en mai 2016, 73 structures présentes sur l'ensemble du territoire et 170 implantations locales. 7 000 entrepreneurs-salariés y croisent quotidiennement leurs énergies.

## DEMAIN, SERONS-NOUS TOUS INDEPENDANTS, ET QUELS INDEPENDANTS SERONS-NOUS ?

Le nombre de travailleurs indépendants progresse. Janus de la mutation en cours du travail salarié, chaque jour plus discontinu, plus individualisé et plus poreux, ce phénomène bien que marginal affiche un renouveau manifeste depuis le début des années 2000, à tel point que d'aucuns le qualifient de « rupture de la tendance historique à la progression du salariat »<sup>2</sup>, et d'autres se demandent si « le contrat commercial n'aura pas remplacé le contrat de travail et si l'intermittence sera-t-elle devenue la règle »<sup>3</sup>. Serons-nous tous donc indépendants, et quels indépendants serons-nous ? Volontaires ou contraints ? Non subordonnés de fait ou juste de principe ?

### **Insiders et outsiders : une dualité renforcée chez les indépendants**

Le développement du travail indépendant est incontestablement le reflet d'une remise en cause des formes classiques d'autorité et d'une aspiration grandissante au mieux être au travail. De nouveaux « insiders », indépendants par choix et aux compétences recherchées, accomplissent effectivement leur trajectoire professionnelle et réalisent leur ambition en redonnant du sens au travail. A leurs côtés, nombreux sont les outsiders pour qui l'indépendance est belle et bien subie, **faute de pouvoir accéder au salariat ou de bénéficier de revenus salariés suffisants pour subvenir à leurs besoins**. 1 non-salarié sur 10 ne déclare aucun revenu. Seuls 10 %

des autoentrepreneurs dégagent un revenu supérieur au SMIC au bout de 3 ans<sup>4</sup>.

### **Des conditions de travail jalonnées de facteurs de risque**

En contre-point des représentations tenaces véhiculées autour de l'entrepreneur, capable sans siller de bâtir de ses propres mains un empire, l'immense majorité des travailleurs individuels vivent leur travail avec appréhension, et à raison : leurs conditions de travail cumulent plusieurs points de fragilité susceptibles de générer des ruptures de parcours professionnels et personnels importants. Parmi ces derniers, notons :

- Des probabilités non négligeables d'échec
- Une protection sociale plus faible

<sup>2</sup> Rapport « le compte personnel d'activité, de l'utopie au concret » de France stratégie en octobre

<sup>3</sup> « L'avenir du travail : quelles redéfinitions de l'emploi, des statuts et des protections ? », France Stratégie, Mars 2016

<sup>4</sup> Rapport Bruno Mettling, septembre 2015.

- Un isolement et une absence d'environnement de travail, qui ne favorise notamment pas l'innovation.
- Des compétences complémentaires à acquérir en gestion administrative et gestion commerciale tout autant qu'une culture entrepreneuriale à laquelle ils n'ont pas été bercés
- Une faible capacité de négociation face aux clients, en position d'imposer des conditions d'exécution de la mission (prix, délais, déroulement...).

### **Numérique : vers une nouvelle fracture entrepreneuriale ?**

Les indépendants sont particulièrement concernés par la professionnalisation croissante des outils de la personne induite par le numérique. Pouvoir se connecter en mode sécurisé, archiver ses données en protégeant leur confidentialité ou encore certifier son identité pourrait devenir demain

des compétences clé qui conditionneront l'accès à des marchés publics et privés.

Encore une fois, certains indépendants, parce qu'ils ont fait du numérique leur métier, ou leur proposition de valeur principale, sont mieux outillés que la grande majorité de la population. La très grande majorité, travaillant avec des outils dont ils ne maîtrisent pas l'évolution et contraints à l'adaptation permanente par leurs clients, s'en trouveront profondément désarmés.

Cette dissymétrie entre indépendants équipés et indépendants dépourvus d'équipement pourrait-elle préfigurer une nouvelle fracture sociale dans le monde du travail, particulièrement aigüe ?

## LES COOPÉRATIVES D'ACTIVITÉ ET D'EMPLOI, MODELE A SUIVRE

Légalisées en juillet 2014 (Loi ESS) après 20 ans d'expérimentations, les coopératives d'activité et d'emploi (CAE) constituent une réponse originale et pertinente face aux mutations du monde du travail. Hybrides, elles concilient le meilleur du salariat et de l'entrepreneuriat pour favoriser l'indépendance sans renoncer à la protection sociale, inscrivant la création individuelle dans la coopération et le collectif.

### **Un modèle juridique sécurisé**

Le porteur de projet est créateur de son activité mais c'est en tant que salarié de la coopérative qu'il exerce. En véritable entrepreneur, il prospecte sa clientèle et finance sur son chiffre d'affaires, son salaire, ses charges sociales et sa participation aux fonctions mutualisées de la coopérative. Comme tout salarié, il bénéficie d'un contrat de travail mais à durée indéterminée (Contrat d'entrepreneur salarié associé) et d'une protection sociale complète. C'est la CAE qui valide ses factures, encaisse les règlements et porte la responsabilité juridique de tous ses actes professionnels. S'il abandonne son projet, la CAE lui aura permis de le tester et d'acquérir des droits sociaux.

### **Un modèle collaboratif enrichissant**

Le suivi administratif, comptable et commercial de chaque entrepreneur-salarié

est assuré par la CAE (règlement des cotisations sociales, reversement de la TVA, facturation, gestion des fiches de paie, calcul mensuel des salaires...). Par ailleurs, la CAE lui assure son soutien tout au long de son parcours : accompagnement individuel régulier et réunions collectives thématiques lui permettent d'échanger, de partager, d'être conseillé et d'apprendre. Epaulé dans ses démarches administratives, l'entrepreneur sécurise son activité en confiance pour se concentrer sur son développement. Entouré et soutenu, il profite d'une dynamique collective riche d'enseignements.

### **Un modèle de gouvernance démocratique**

Si l'activité s'avère viable et que l'entrepreneur souhaite rester dans la CAE, il demande alors à devenir associé et participer démocratiquement au développement de leur outil de travail commun<sup>5</sup>.

<sup>5</sup> En tant que coopérative, la CAE est régie selon le principe « une personne = une voix » indépendamment de toute notion de capital détenu. Depuis le 1er janvier 2016 (décret d'application de la loi ESS de

juillet 2014), l'entrepreneur dispose de 3 ans pour être admis au sociétariat.

## LES COOPÉRATIVES D'ACTIVITÉ ET D'EMPLOI : UN DROIT POUR TOUS

S'adressant majoritairement aux personnes en transition professionnelle ou exclues du marché du travail, et leur offrant à toutes le droit de tester et développer leur activité, les CAE remplissent au cœur des régions la mission prioritaire de création d'emplois. 10 000 entrepreneurs salariés exercent actuellement en CAE.

### **Permettre à tous d'exercer son activité**

Loin de ne s'adresser qu'à une certaine catégorie d'entrepreneurs, et notamment les catégories sociales pour lesquelles l'entrepreneuriat est l'une des facettes culturelles, les CAE considèrent que tester son activité et devenir entrepreneur, dans de bonnes conditions, est un droit pour tous.

### **71% des entrepreneurs sont demandeurs d'emploi à leur entrée**

Majoritairement primo-entrepreneurs, diplômés (59% Bac +3 et +\*), **71% sont demandeurs d'emploi au moment d'entrer dans la CAE.**

### **La majorité des entrepreneurs sont des femmes**

Le fait que la majorité des entrepreneurs en CAE soient des femmes (57% alors que les femmes ne représentent que 40% des créations en France) ne doit rien au hasard, et révèle davantage des attentes de la part des femmes en matière d'emploi (rééquilibrage vie privée/ vie professionnelle), d'entrepreneuriat (appétence plus forte pour le collectif, besoins de protection sociale plus forte, propension à limiter le risque).

## LES IMPACTS POSITIFS DES COOPÉRATIVES D'ACTIVITÉ ET D'EMPLOI

Un certain nombre d'impacts positifs ont été identifiés par le cabinet Opus 3 dans son « Etude qualitative et économique sur les résultats et le développement des Coopératives d'Activité et d'Emploi (CAE) » de mai 2016.

- « Dans le cadre d'une réelle mixité sociale et générationnelle, une très forte capacité à accueillir les entrepreneurs « oubliés » des autres dispositifs, notamment les personnes en activité (salariés et indépendants) et les femmes ;
- Une capacité à accompagner dans le temps les entrepreneurs, sans l'habituelle césure au moment de l'immatriculation ou de la déclaration d'activité ;
- Une capacité à lier facilement activité et rémunération, avec comme effets secondaires de faciliter les transitions professionnelles et de favoriser la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle ;
- Une possibilité offerte aux entrepreneurs d'exercer différentes activités mais également de cumuler les revenus issus de l'activité avec d'autres ressources, contribuant en cela à dépasser l'alternative entre salariat et entrepreneuriat ;
- Une capacité à faire grandir des activités économiques majoritairement pérennes et durables, capacité aujourd'hui éprouvée à l'échelle de volumes significatifs ;
- Pour les entrepreneurs que l'on peut considérer comme « installés » (présent depuis plus de 3 ans) un niveau moyen de rémunération de l'ordre du SMIC brut mensuel ;
- Au travers du parcours en CAE, une acquisition de compétences et de réseaux qui se traduit notamment pour les personnes quittant la CAE par une évolution professionnelle positive, via une création externe, une embauche en tant que salarié ou, plus marginalement, le démarrage d'une formation »

## INVESTIR DE FACON CONSEQUENTE DANS LES CAE

L'accompagnement des entrepreneurs est financé par des fonds publics, essentiellement territoriaux. Ce financement est vital aux CAE pour leur permettre d'accueillir et d'accompagner dans la durée une majorité de demandeurs d'emploi, en test de leur activité.

Les CAE de Coopérer pour Entreprendre ont réalisé un chiffre d'affaire total 2014 de 85 millions d'euros, pour un montant de 6 millions de subventions.

Les premières études d'impact visant à qualifier le retour social sur investissement révèlent qu'1 euro de subvention versé aux CAE génère plus de 5 euros de restitué, sous formes de versements ou d'économies fiscaux et sociaux.

Pourtant, ces financements actuels sont en baisse, et permettent pas d'accompagner un grand nombre d'entrepreneurs ni de consolider les modèles économiques des CAE.

Les CAE seront-elles demain contraintes de renoncer à leur mission d'intérêt général et à leur vocation d'accueil de tous les publics, et de n'accepter que les porteurs de projets « rentables », susceptibles de générer d'importants volumes ?

**Des financements publics supplémentaires sont absolument nécessaires pour renforcer les moyens d'accompagnement des coopératives d'activité et d'emploi. Seul un investissement conséquent et volontaire de l'Etat et des collectivités territoriales, porté par la conviction de l'utilité sociale et économique des CAE, permettra de restaurer en profondeur l'économie des TPE ; de redynamiser et rendre possible la naissance et la longévité d'une nouvelle génération d'entrepreneurs.**

## SECURISER LES ENTREPRENEURS DANS LEUR PHASE DE DEMARRAGE

Il existe aujourd'hui 3 freins techniques au développement de l'entrepreneuriat-salarié en France.

1. Pour les entrepreneurs dont la clientèle principale est composée d'agents non assujettis à la TVA., l'assujettissement à la TVA de la CAE est un frein économique et un désavantage concurrentiel, vis-à-vis notamment de l'auto-entrepreneuriat. Cela conduit nombre de porteurs de projets à ne pas intégrer une CAE ou encore, de nombreux entrepreneurs-salariés à quitter prématurément la coopérative, pour des raisons financières compréhensibles, et ce, avant la fin de leur test, les mettant en danger. Une exonération de TVA pour ces activités, dans les mêmes limites que l'auto-entrepreneuriat, permettrait un accroissement sensible de porteurs de projets en CAE.
2. Lorsque l'entrepreneur-salarié fait le choix de devenir associé de la CAE – et contribue ainsi à co-crée l'entreprise collective - au lieu d'en sortir pour créer son entité seul, il ne peut bénéficier des avantages, notamment aujourd'hui ACCRE ET NACCRE réservés aux créateurs au sens d'un nouveau numéro de SIRET.

Dès lors que la Loi oblige l'entrepreneur à demander son association au terme de trois ans, il apparaît légitime de lui attribuer les avantages liés à la création d'entreprise.

3. Les CAE ont expérimenté, certaines depuis 20 ans, des parcours pédagogiques performants, alliant accompagnement collectifs, individuels et co-accompagnements. Les CAE ont développé des outils d'évaluation et d'analyse d'acquisition de compétences entrepreneuriales. Il serait tout à fait légitime et souhaitable que ces formations puissent être éligibles au CPF (compte personnel de formation), sachant que 70 à 80% des porteurs de projet entrant dans les CAE sont de demandeurs d'emploi.



La loi est une victoire reconnaissant le statut d'entrepreneur salarié et le cadre juridique proposé par les CAE. La deuxième étape serait de permettre aux entrepreneurs en CAE d'être considéré comme tout créateur d'entreprise.